



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mél : marlene.lorret@oise.fr
Tél : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

La Présidente du Conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **22 JAN. 2018**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'AVRECHY

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à la décision du Conseil municipal du 14 décembre 2016, reçue le 27 décembre 2016, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune d'AVRECHY, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur RD (approuvé le 1^{er} juin 2017)
- Le plan départemental pour une mobilité durable adopté le 20 juin 2013

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

La RD 916 est une route de 2^e catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional et desservant des pôles économiques importants).

Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les RD 158 et 570 sont des routes de 4^e catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance)

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.1 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 916, au PR 12.745, de 10 668 véhicules, dont 7,65 % de poids lourds, en décembre 2013
- Sur la RD 570, au PR 3.000, de 536 véhicules, dont 3,2 % de poids lourds, en avril 2013
- Sur la RD 158, au PR 9.000, de 1 590 véhicules, dont 2,9 % de poids lourds, en décembre 2016.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Plan d'alignement

La commune d'AVRECHY est concernée par les plans d'alignement suivant :

- RD 158 = plan d'alignement approuvé le 9 avril 1888
- RD 570 = plan d'alignement approuvé le 18 juin 1936
- RD 916 = plan d'alignement approuvé le 18 juillet 1836, pour le hameau d'Argenlieu.

Ce plan est conservé aux Archives départementales. Une numérisation de ce plan peut être demandée auprès des Archives départementales (prestation facturée pour tout service extérieur au Conseil départemental).

1.3 Accidentologie entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2016.

Sur la RD 916, 3 accidents ont fait 2 blessés hospitalisés et 1 blessé léger.

1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

En l'état, le PDMD ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune d'AVRECHY.

2) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent pour établir le PDIPR qui a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune d'AVRECHY n'est traversé par aucun circuit inscrit au PDIPR.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le Département a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Département a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

En l'état, la commune d'AVRECHY n'est actuellement concernée par aucun Espace Naturel Sensible, et par aucune zone de préemption à ce titre.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement :

Les eaux usées de la commune sont traitées sur la station d'épuration à boues activées de 4 200EH implantée à AIRION. Le maître d'ouvrage est le SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'ARRÉE.

2.2 Eau potable :

Deux captages alimentent le syndicat des eaux d'AVRECHY, le 1^{er} est implanté à ST REMY EN L'EAU et le second au METZ. L'ensemble des eaux est traité sur le second site par une unité de décarbonatation.

Ces 2 captages sont classés sensibles par l'Agence de l'eau, ce qui les rend prioritaires à la mise en place d'action en vue d'améliorer la qualité de la ressource.

2.3 Rivière :

La commune d'AVRECHY est membre du Syndicat Intercommunal de l'ARRÉE à qui elle a délégué sa compétence. Avec l'apparition du volet GEMAPI de la loi Métropole, cette compétence sera prochainement transférée à la communauté de communes qui intégrera normalement le nouveau syndicat mixte.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'ARRÉE et le ru du Marais.

Faisant parti de l'unité hydrographique Brèche, l'atteinte du Bon Etat global est prévue pour 2021 pour l'ARRÉE (FRHR219). Cette masse d'eau est également recensée dans le PTAP (Plan Territorial d'Actions Prioritaires) de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

La mise en place d'un SAGE de la Brèche a été relancée par la Sous-Préfecture de CLERMONT courant 2013. La communauté de communes du Liancourtois a été désignée pour porter une étude de gouvernance pour la définition de la structure porteuse de l'étude SAGE en 2014. A cette fin, le Syndicat Mixte du SAGE de la BRECHE a été créé au 01/01/2017. Il devrait notamment absorber les 2 syndicats de la BRECHE et celui de l'ARRÉE courant 2018 dans le cadre de la GEMAPI.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de AVRECHY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

V. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;

- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Plateau Picard, EPCI auquel appartient la commune d'AVRECHY, le PDH préconise la production annuelle de 141 à 158 logements à l'horizon 2020 dont 25,4% de logements locatif social et 25,1% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement et Mobilité



Vincent HULOT